



PRINTEMPS / SPRING 2016

Municipalité du Canton de Melbourne
1257, Route 243, Melbourne (Québec) J0B 2B0
Tél: 819-826-3555 Fax : 819-826-3981

melcan@qc.aibn.com / www.melbournecanton.ca



TAXES



Le 2^{ième} versement des taxes municipales est dû le 2 mai. Les modalités de paiement sont :

- ✘ argent comptant ou chèques à l'Hôtel de Ville ou à une institution financière
- ✘ internet.

Notez qu'aucun paiement n'est accepté par carte de débit ni par carte de crédit. Afin d'éviter intérêts et pénalités, voyez-y rapidement.

Don't forget the 2nd tax instalment is due on May 2nd. Payment terms are:

- ✘ cash or cheques at the Town Hall or at a financial institution
- ✘ internet.

No payment is accepted by debit or credit card. To avoid interest and penalties, please respect these terms.

RÉUNIONS du CONSEIL



Voici les dates des prochaines réunions ordinaires du Conseil municipal, à la salle communautaire, 19 h 30, les lundis 2 mai, 6 juin, 4 juillet et 1^{er} août.

The next council meetings are Mondays, May 2nd, June 6th, July 4th and August 1st 2016.

HORAIRE de L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Veillez prendre note qu'à compter du 1^{er} mai 2016, l'inspecteur municipal, Monsieur Ayachi, sera à notre bureau les mercredis et jeudis et ce, selon les heures normales du bureau, entre 9 h et 12 h et 13 h et 16 h.



Beginning May 1st, Mr. Ayachi, the municipal inspector, will be in our office on Wednesdays and Thursdays during regular office hours.

PERMIS de CONSTRUCTION



Toute personne, désirant réaliser un projet de construction, de démolition, de transformation, d'agrandissement ou d'ajout de bâtiments, incluant remises, garages ou piscines et, même, d'une fosse septique, doit au préalable obtenir un permis. De plus, un permis est aussi nécessaire pour la construction de bâtiments agricoles, de silos et de fosses à fumier.

Anyone wishing to begin a construction project, whether building, renovating or demolishing including garages and/or swimming pools, must obtain a permit for that purpose. Furthermore, a permit is also necessary for the construction of farm buildings, silos and manure pits.

BUREAU FERMÉ

Pour les congés fériés du 23 mai, 24 juin et 1^{er} juillet, le bureau sera fermé. /
The office will be closed on May 23rd, June 24th and July 1st.



DATES à RETENIR 2016 / REMINDERS 2016



- ✓ **Ecocentre:** Du 27 avril au 26 novembre / *From April 27th to November 26th.*
- ✓ **Gros rebuts** Jeudi, le 5 mai / *Thursday, May 5th.*
- ✓ **Marché Champêtre:** **Pré-saison**, Les samedis 14, 21 et 28 mai entre 9 h et 13 h / *Saturdays, May 14th, 21st and 28th from 9 a.m. to 1 p.m.*
Saison régulière : Tous les samedis du 4 juin au 8 octobre, entre 9 h et 15 h / *Saturdays, from June 4th to October 8th from 9 a.m. to 3 p.m.*
- ✓ **Journée de l'arbre:** Samedi, le 21 mai, entre 9 h et 11 h 30 / *Saturday, May 21st from 9 a.m. to 11:30 a.m.*
★ Compost disponible sur place / *Free compost.*
- ✓ **Collectes des RDD:** Samedi, le 21 mai, entre 9 h et 15 h / *Saturday, May 21st from 9 a.m. to 3 p.m.*
- ✓ **Fête de la famille:** Dimanche, le 29 mai entre 13 h et 16 h / *Sunday, May 29th from 1 p.m. to 4 p.m.*
- ✓ **Formation compost:** Samedi, le 18 juin à 10 h / *Composting information session, Saturday, June 18th at 10 a.m.*
- ✓ **La Société historique de Richmond: «Ice Cream Social»**
Dimanche, le 19 juin de 13 h à 16 h / *Sunday, June 19th from 1 p.m. to 4 p.m.*

★ Prenez note qu'à la demi-journée de l'arbre, la Municipalité du Canton de Melbourne offrira gratuitement du compost. Cependant, il vous faudra apporter contenant/bac/sceau ou tout autre équipement pour le transporter. La Municipalité n'en fournira pas.

★ *During the half-day tree distribution the municipality will offer free compost. You will need to bring your own container to transport the compost, the Municipality will not provide one.*



BARILS RÉCUPÉRATEURS d'EAU de PLUIE et COMPOSTEURS DOMESTIQUES / RAINWATER BARRELS and COMPOSTERS

Dans le cadre du programme *Clé en main*, le «Fonds Éco IGA» distribuera des barils récupérateurs d'eau de pluie et des composteurs domestiques dans la région. Le magasin IGA de Valcourt, 675 rue de la Montagne, y participe. Les inscriptions ouvriront le 25 avril. La distribution aura lieu le samedi 2 juillet 2016 de midi à 15 h. Vous devez vous inscrire en allant sur la page d'accueil de notre site internet www.melbournecanton.ca et suivre le lien « Fond Éco IGA », *Clé en main*. Le coût du baril est de 30\$ chacun (valeur de 85\$). Seulement 70 barils seront disponibles par magasin.



© Can Stock Photo - csp17752352

Under the program Clé en Main, the «Fonds Éco IGA», IGA will distribute rainwater barrels and composters in our region. The IGA Valcourt, 675 Mountain Street, is participating. Registration will open on April 25th. The distribution will take place Saturday, July 2nd, 2016 from 12 p.m. to 3 p.m. You must register by going to our website home page: www.melbournecanton.ca and follow the link « Fonds Éco IGA ». The cost of a barrel is 30 \$ each (85 \$ value). Only 70 barrels are available.

DÉMÉNAGEMENT et LES BACS BLEUS / MOVING and BLUE RECYCLE BINS

Que faire avec les bacs bleus de récupération sur roues lors de déménagement? **Ils doivent rester!** Ces bacs appartiennent à la Municipalité du Canton de Melbourne. Ils sont associés à une adresse civique particulière et sont numérotés. Vue que la municipalité ne remet gratuitement qu'**UN SEUL** bac par résidence, le nouveau propriétaire devra s'assurer de la présence de ce bac, sinon il devra s'en procurer un autre, et ce, à ses frais.



*What should you do with the blue recycling bins when moving? **They must stay!** These bins belong to the Township of Melbourne. They are associated with a particular street address and are numbered. The municipality gives **ONE FREE** bin per residence, the new owner must ensure its presence, otherwise they will have to get another one at their own expense.*

PRODUCTEURS AGRICOLES / FARMERS



Nous recevons parfois des plaintes relatives à l'épandage de purins d'animaux. Lorsque vos équipements d'épandage empruntent les chemins municipaux, soyez prudents de ne pas laisser des boues sur les chaussées, créant ainsi des conditions dangereuses pour la circulation.

We sometimes receive complaints about mud on the road left by manure spreading equipment. This can make driving conditions dangerous. Please take the necessary precautions to correct this situation.

TRAVAUX sur LE CHEMIN GARRETT

Le remplacement du réseau d'eau potable est prévu vers la fin mai 2016. La durée approximative des travaux devrait être de 3 semaines. Dès que des détails additionnels nous seront fournis, nous vous en informerons.



The replacement of the drinking water network will be carried out towards the end of May 2016. The approximate duration of the work should be about 3 weeks. As soon as additional details will be provided to us, we will notify you.



Nous tenons à vous rappeler qu'il est de votre devoir de circuler d'une façon sécuritaire dans les zones de travaux.

Voici quelques articles importants à appliquer :

Article 101 : Travaux – Signalisation :

Toute personne doit se conformer aux ordres ou aux signaux d'un employé de la municipalité ou de l'entrepreneur autorisé à diriger la circulation sur les lieux où des travaux de voirie sont exécutés ou pendant une période de déneigement.

Article 102 : Affiches ou dispositifs :

Lorsque des barrières mobiles ou des lanternes sont employées pour indiquer que le passage est interdit sur une rue ou une partie de rue, il est défendu aux conducteurs de véhicules et aux piétons de circuler ou de passer sur telle rue ou partie de rue fermée à la circulation.

Il est défendu à toute personne non autorisée soit de déplacer, soit de renverser ou soit d'enlever les barrières, les barricades ou les lanternes ainsi placées pour contrôler ou diriger la circulation. Lorsque des enseignes temporaires sont employées pour prohiber ou limiter le stationnement ou indiquer que la circulation ne doit se faire que dans un seul sens sur une rue ou sur une partie de rue, il est défendu à tout conducteur:

- 1) de circuler avec un véhicule dans une direction contraire à celle indiquée,
- 2) de stationner à l'endroit prohibé,
- 3) de stationner aux endroits où le stationnement est limité pour plus longtemps que la période de temps permise.

NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL de la MUNICIPALITÉ



Les membres du Conseil municipal ont modifié et adopté un nouveau règlement, «Règlement général de la Municipalité du Canton de Melbourne», portant le numéro 2016-01, remplaçant l'ancien règlement général (2013-03). Vous pouvez le consulter sur notre site internet, www.melbournecanton.ca.

Ici, nous aimerions que vous portiez une attention spéciale à ces 2 nouveaux articles:

Article 91 : Espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques

Il est interdit de stationner un véhicule, autre qu'un véhicule électrique ou hybride, dans un espace de stationnement aménagé pour l'utilisation d'une borne de recharge électrique. Le véhicule électrique ou hybride qui occupe un tel espace doit être branché à la borne de recharge électrique de manière à ce qu'une recharge soit en cours, et il doit être déplacé lorsque la recharge est terminée. Il est défendu d'occuper un tel espace pendant plus de quatre heures.

Article 208 : Rassemblements sur une place privée

Il est défendu à tout propriétaire d'une place privée située sur le territoire de la municipalité, de permettre et/ou de tolérer à un groupe de soixante-quinze (75) individus ou plus, de se rassembler à des fins de festivités dans cette place privée, à moins de détenir un permis émis par la personne responsable à l'émission des permis de la municipalité.

Le permis est délivré si les exigences suivantes sont accomplies :

1. La demande doit être déposée au bureau de la municipalité au moins trente (30) jours avant la tenue de l'activité;
2. La demande doit aussi contenir les informations et documents suivants :
 - a. Une copie du permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, relativement au service, à la distribution, à la vente ou à la consommation individuelle de boissons alcooliques, à la place privée faisant l'objet de la demande. Une copie du permis d'alcool doit être transmis et reçu à la municipalité, dix jours avant la tenue de l'évènement;
 - b. Le nom du responsable et des organisateurs de l'activité;
 - c. Une description de l'activité et sa durée;
 - d. Le nom de ou des personnes qui assurent la sécurité à la place privée et des premiers soins en cas d'incident;
 - e. Un plan de sécurité de la place privée en précisant les tâches de chaque membre de l'organisation, y compris les moyens de communication utilisée.
3. Le détenteur d'un permis doit respecter tous les autres règlements en vigueur;
4. Le coût du permis est acquitté (Le montant de ce permis est déterminé par règlement). Le permis est *gratuit* dans le Canton de Melbourne.

Le permis peut être modifié de façon à reporter l'activité en cas de pluie ou mauvaise température pour autant que toutes les conditions d'émission soient respectées.

Sont soustraites de l'application du présent article, les activités à caractère familial dont la majorité des participants est apparentée au propriétaire de la place privée, soit en tant que parents, enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, conjoints, époux, cousins ou cousines. Sont aussi soustraites de l'application du présent article, les activités autrement autorisées par la municipalité.